



Scannez ce QR code pour découvrir nos contenus digitaux sur nos sites.



PRÉPAREZ L'HIVER!

Achetez votre Pass nordique :



pass.espacenordiquejurassien.com



Haut-Jura

Pourquoi le mystère
de la Pierre à Fromage
n'a-t-il jamais été résolu ? **P. 4**

Gex

La prison pour avoir menacé
d'égorger le caissier
d'une grande surface **P. 23**

Carburants FLAMBÉE DES PRIX : LES PRO SUR LE GRIL

Ils et elles sont pêcheurs, aides à domicile ou encore moniteurs d'auto-école. Ils subissent de plein fouet la nouvelle flambée des prix des carburants. Entre résignation, colère et impuissance, pour beaucoup, la fin d'année sera charnière.

P. 2-3



ANNONCES

BONNES AFFAIRES

Loisirs

CESSATION D'ACTIVITÉ
MENUISERIES BOIS
Lot matériel pour aspiration copeaux
Turbines aspirantes 8 kW, 15 kW, 22 kW et 33 kW
Cyclones - SILOS 180 m³
Vannes électropneumatiques
Pour le lot : 2 900 € HT
Stock bois environ 20 m³
Pins Caroline - Tauri - Pins - Niangon - Bossey
Pour le lot : 5 900 € HT

PRO : 06.71.01.19.75 ou 04.50.84.54.11

SERVICES AUX PARTICULIERS

Être ensemble



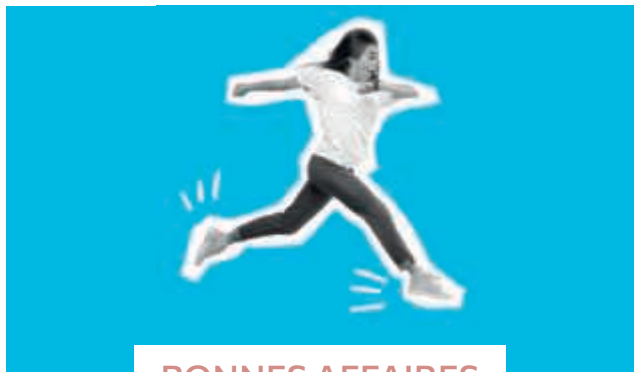
KARINE 58a,
belle F, infirmière
séparée depuis
1 an cherche
1 H pr reconstruire
1 vie amoureuse.

Je suis joignable au 0895.10.21.20
(EM 0,80€/min)



Allure jeune
& dynamique,
ch amitiés pour
sorties, loisirs et +
si affinités.
(Aventurier et
H mariés
non merci).

Appelez-moi au 0895.10.03.14
(HD 0,80€/min)



BONNES AFFAIRES

Particulier ou professionnel,
vous souhaitez
diffuser une annonce
dans le journal ?

Contactez notre équipe commerciale

0 800 43 68 29

Service & appel
gratuits

Le pays
Gessien

Est édité par la S.A. imprimerie du Messenger au capital de 194 348 €
Siège social : **S.A. IMPRIMERIE DU MESSAGER**
19, avenue du Pré-Robert Sud - CS80102 - 74201 Thonon Cedex
Tél. 04 50 71 10 14 - lepaysgessien.fr

Habileté à recevoir les annonces judiciaires et légales

Président : **Olivier de RAEYMAEKER**

Directrice générale et directrice de publication : **Géraldine BAEHR**

Éditrice déléguée : **Albane SAUVAGE**

Rédacteur en chef : **Thomas DELOBELLE**

Administrateurs : **Erwan TANNAI - Bernard MARCHANT**

Actionnaire principal : **VOIX DU NORD S.A.**

N° de Commission paritaire : 0230C79342

Dépôt légal : à parution N° ISSN 1770-1570

Imprimerie du Journal L'Union - 6, Rue Gutenberg - 51100 Reims

Tarif abonnement papier pour 12 mois : 82,80 €

Tarif abonnement numérique pour 12 mois : 63,60 €

Pour l'impression de nos journaux, le groupe Rossel La Voix opte pour des matériaux respectueux de l'environnement et une gestion durable de ses déchets. Il est engagé avec CITEO pour le recyclage du papier. Provenance du papier : France. Taux moyen de fibres recyclées autour de 80%. La fabrication de ce journal a généré l'émission de 81 g de CO2 par exemplaire. Tous les papiers utilisés sont certifiés PEFC (fibres issues de forêts gérées durablement). Ce journal peut être recyclé : pensez au tri.



LÉGALES

En application de l'arrêté du 19 novembre 2025 (NOR : MICE2526975A) modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif aux caractères (applicable aux annonces non forfaitisées) est fixé à 0.189 euros HT pour l'année 2026. Le tarif d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise.

✉ annonces@lemessagerpublicite.fr

04 50 71 16 16

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/ CONSTITUTIONS

EVANYSS

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 années, d'une SAS, immatriculée au R.C.S. de BOURG EN BRESSE dénommée :

EVANYSS

Au capital de 1.000 €, ayant pour objet la vente au détail de petit mobilier, gadgets, décoration et accessoires pour la maison et les enfants, articles pour cadeaux, bijouterie fantaisie. Son siège est à PERONNAS (01960) – 532 Rue de l'Abbé Griffon

Le Président nommé pour une durée indéterminée est la SAS SEYAN – PERONNAS (01960) 532 Rue de l'Abbé Griffon – 991.131.582 RCS BOURG EN BRESSE.

Le Directeur Général nommé pour une durée indéterminée est Sébastien BEYEKLIAN demeurant à PERONNAS (01960) – 532 Rue de l'Abbé Griffon.

Tout associé a le droit de participer aux Assemblées personnellement ou par mandataire, ou par correspondance, éventuellement électronique, dans les conditions prévues par les statuts, quel que soit le nombre de ses actions.

Les assemblées sont convoquées par le Président.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, chaque action donnant droit à une voix au moins.

Agrément : Les cessions ou transmissions d'actions entre associés sont libres. Dans les autres cas, les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des trois quarts des voix des associés disposant du droit de vote.

Pour avis

NOMINATION - TRANSFERT MODIFICATION - MOUVEMENT

SJB INTERIM SAS au capital de 1.000€
sise 77 RUE de la Gare 01230 TENAY 105474191 RCS de BOURG-EN-BRESSE, Par décision de l'AGE du 23/09/2026, il a été décidé d'augmenter le capital social de 99.000 € par apport de compte courant, le portant ainsi à 100.000 €. Mention au RCS de BOURG-EN-BRESSE

BISCUITS CANTREAU
SAS au capital de 2 730 000 €
Siège Social : 01250 CEYZERAT
73 Rue Albert Métras – ZAC de la Teppe 546 250 226 RCS BOURG EN BRESSE
Le 03.06.2026, l'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de 5 000 000 € au moyen de l'incorporation, à due concurrence, de créance de compte courant. La Présidente a constaté, le même jour, que l'augmentation de capital est réalisée, portant le capital social de 2 730 000 € à 7 730 000 €.
La Présidente

MARBRETERIE ET POMPES FUNEBRES DE LA COTIERE
SAS au capital de 7 622 €
Siège social : 01800 MEXIMIEUX
14 rue des Verchères - Zone Industrielle 420 541 310 RCS BOURG-EN-BRESSE
Le 18.09.2026, l'associée unique a nommé aux fonctions de :
- Présidente : Mme Leslie AVOGADRO (40 chemin des Jons 01800 FARAMANS), en remplacement de M. Florent AVOGADRO,
- Directeur Général : M. Jordan AVOGADRO (10 Rue du Bret 01320 CHATILLON LA PALUD), en remplacement de M. Martial AVOGADRO.
La Présidente

DISSOLUTIONS/ LIQUIDATIONS/CESSATIONS

ARGOLIDE OUEST
SCI en liquidation au capital de 1 200 €
Siège Social : 01000 BOURG EN BRESSE
44 Rue Léon Perrin
512 036 781 RCS BOURG EN BRESSE
L'AGO du 26.06.2026 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Philippe REFFAY (955 chemin de la Source 01310 POLLIAT) de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE et la société sera radiée dudit registre.
Le Liquidateur

ARGOLIDE EST
SCI en liquidation au capital de 1 200 €
Siège Social : 01000 BOURG EN BRESSE
44 Rue Léon Perrin
512 024 399 RCS BOURG EN BRESSE
L'AGO du 26.06.2026 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Philippe REFFAY (955 chemin de la Source 01310 POLLIAT) de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE et la société sera radiée dudit registre.
Le Liquidateur

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Enquête publique sur la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Par arrêté n°2026.00080 en date du 27 août 2026, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG).

La présente procédure, qui concerne la commune de Sergy à pour objet unique de modifier le classement d'une zone NI (naturelle de loisir) de 19,5 ha en zone Np (naturelle protégée) afin d'assurer la préservation de l'espace naturel existant.

La procédure a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas déposée auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concluant à la non réalisation d'une évaluation environnementale. Cette procédure ne modifie pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUIH. Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 19 décembre 2019.

À cet effet, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Véronique BRILLANT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel PROTSENKO en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique est ouverte pendant une durée 17 jours consécutifs, du **mardi 29 septembre 2026 à 10h00 au jeudi 15 octobre 2026 à 16h00** dans les lieux d'enquête suivants : commune de Sergy et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique (Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex) et en mairie de Sergy, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00 sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces de la modification n°9 du PLUIH, sous format informatique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pluih-m9-gexagglo> accessible 7j/7j et 24h/24h et sous format papier en mairie de Sergy et au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront aux dates suivantes :

- **Mardi 29 septembre 2026 en mairie de Sergy de 10h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 15 octobre 2026 en mairie de Sergy de 14h00 à 16h00.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-m9-gexagglo>,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-m9-gexagglo@mail.registre-numerique.fr,
- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêteur - Communauté d'agglomération du Pays de Gex - 135 rue de Genève - 01170 Gex.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/pluih-m9-gexagglo>

Avant et pendant toute l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande doit être adressée au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, par courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève - 01170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@paysdegexagglo.fr

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera déposée dans la commune de Sergy, à la Communauté d'agglomération et au Tribunal administratif de Lyon pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : <https://www.paysdegexagglo.fr> et sur le site hébergeur de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-m9-gexagglo>

Au terme de l'enquête et après remise du rapport de la commissaire enquêteur, la procédure de modification n°9 du PLUIH fera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le Président



Nous publions vos
**ANNONCES
LEGALES**

52 FOIS
par an



ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GEX

Enquête publique sur la révision allégée n°10 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Gex

Par arrêté n°2026.00081 en date du 27 août 2026, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de révision allégée n°10 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG).

La présente procédure, qui concerne la commune de Pougny, a pour objet unique de modifier le classement de la parcelle section AB n°265 (anciennement n°177), pour un classement en zone UGm2 suite à la décision de la Cour administrative d'appel de Lyon du 14 février 2023.

À cet effet, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Véronique BRILLANT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel PROTSSENKO en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique est ouverte pendant une durée 17 jours consécutifs, du **mardi 29 septembre 2026 à 10h00 au jeudi 15 octobre 2026 à 16h00** dans les lieux d'enquête suivants : 27 communes membres et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique (Communauté d'agglomération du Pays de Gex) et en mairie de Pougny aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces de la révision allégée n°10 du PLUIH, sous format informatique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra10-gexagallo> accessible 7j/7 et 24h/24h et sous format papier en mairie de Pougny et au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront aux dates suivantes :

- **Mardi 29 septembre 2026 en mairie de Pougny de 14h00 à 16h00 ;**
- **Jeudi 15 octobre 2026 en mairie de Pougny de 10h00 à 12h00.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra10-gexagallo>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-ra10-gexagallo@mail.registre-numerique.fr
- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêteur - Communauté d'agglomération du Pays de Gex - 135 rue de Genève - 01170 Gex.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra10-gexagallo>. Avant et pendant toute l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande doit être adressée au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, par courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève - 01170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@paysdegexagallo.fr.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera déposée dans la commune de Pougny, à la Communauté d'agglomération et au Tribunal administratif de Lyon pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : <https://www.paysdegexagallo.fr> et sur le site hébergeur de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra10-gexagallo>.

Au terme de l'enquête et après remise du rapport de la commissaire enquêteur, la procédure de révision allégée n°10 du PLUIH fera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GEX

Enquête publique sur la révision allégée n°12 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Gex

Par arrêté n°2026.00088 en date du 24 septembre 2026, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de révision allégée n°12 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG).

La présente procédure, qui concerne les communes de Crozet et Lélex, a pour objet unique de créer deux nouveaux sous-zonages (Ndm, Ndmc) spécifiques au domaine skiable, en adaptant en particulier les règles de terrassement. Certaines zones Np seront ainsi reclassées au sein de ces sous-zonages, et des zones Ni, portant sur des espaces autres que le domaine skiable, seront déclassées en zone Np.

À cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Véronique BRILLANT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Florent PELLIZZARO en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique est ouverte pendant une durée 37 jours consécutifs, du **lundi 19 octobre 2026 à 9h00 au mardi 24 novembre 2026 à 16h00** dans les lieux d'enquête suivants : 27 communes membres et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique (Communauté d'agglomération du Pays de Gex) et en mairies de Crozet et Lélex aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces de la révision allégée n°12 du PLUIH, sous format informatique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra12-gexagallo> accessible 7j/7 et 24h/24h et sous format papier dans les 27 lieux d'enquête et au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront aux dates suivantes :

- **Mercredi 21 octobre en mairie de Lélex de 10h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 12 novembre en mairie de Crozet de 10h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 24 novembre en mairie de Lélex de 14h00 à 16h00.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra12-gexagallo>,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-ra12-gexagallo@mail.registre-numerique.fr,
- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêteur - Communauté d'agglomération du Pays de Gex - 135 rue de Genève - 01170 Gex.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra12-gexagallo>.

Avant et pendant toute l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande doit être adressée au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, par courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève - 01170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@paysdegexagallo.fr.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera déposée dans les 27 communes membres, à la Communauté d'agglomération et au Tribunal administratif de Lyon pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : <https://www.paysdegexagallo.fr> et sur le site hébergeur de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra12-gexagallo>.

Au terme de l'enquête et après remise du rapport de la commissaire enquêteur, la procédure de révision allégée n°12 du PLUIH fera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Modification n°4 du PLUIH

Par arrêté n°26-AP025 du 18/09/2026, le Président de Terre Valserhône l'Interco (TVI) a ordonné qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°4 du PLUIH prescrite le 18/09/2024.

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 30 jours consécutifs du **mardi 20/10/2026 à partir de 14h au mercredi 18/11/2026 à 17h.**

Monsieur Bernard PAVIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon, par décision n°E25000238/69 du 23/07/2026.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur le dossier "format papier", dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

Lieux d'enquête	Jours et heures habituels d'ouverture
Maison de l'urbanisme (TVI) 195 rue Santos Dumont 01200 Valserhône	Mardi : 9h à 12h Mercredi : 14h30 à 19h Jeudi : 14h30 à 19h

Mairie de Valserhône 34 Rue de la République 01200 Valserhône	Lundi : 9h à 12h et 13h30 à 17h Mardi : 9h à 11h et 13h30 à 17h30 Mercredi : 9h à 12h et 13h30 à 17h Jeudi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h Vendredi : 9h à 12h et 13h30 à 17h
--	---

- sur le dossier "format dématérialisé", 7j/ 7 et 24h/24 sur le site :
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/7650>

- sur un poste informatique mis à disposition du public dans les lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, hors jours fériés et fermetures exceptionnelles.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres "papier" ouverts à cet effet sur support papier à feuillets numérotés et non mobiles, dans les lieux d'enquête aux jours et horaires d'ouverture précités ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Monsieur Bernard PAVIER, commissaire enquêteur du PLUIH – Communauté de communes Terre Valserhône- Maison de l'urbanisme- 195 rue Santos Dumont- 01200 VALSERHÔNE ;
- sur le registre dématérialisé 7j/7 et 24h/24 sur le site :
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/7650>
- par courrier électronique à l'adresse :
 - enquete-publique-7650@registre-dematerialise.fr
- par courrier remis en main propre au commissaire enquêteur lors des permanences.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recueillir les observations et propositions sur le projet de modification n°4 du PLUIH, aux lieux, jours et horaires suivants :

Lieux de permanences	Jours	Heures
Maison de l'urbanisme (TVI)	Mardi 20/10/2026	14h - 17h
Mairie de Valserhône	Mercredi 28/10/2026	14h - 17h
Mairie de Valserhône	Samedi 07/11/2026	9h30 - 12h
Maison de l'urbanisme (TVI)	Mercredi 18/11/2026	14h - 17h

Le public pourra également recueillir pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes informations utiles en s'adressant :

- par courrier à l'attention de Monsieur le Président - à la Maison de l'urbanisme de TVI (195 rue Santos Dumont - 01200 VALSERHÔNE)
- par courriel : maison.urbanisme@terrevalserhone.fr
- par téléphone au 04.50.48.71.63 aux heures d'ouvertures habituelles de la Maison de l'urbanisme, hors jours fériés et fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique :

- par courrier à la Maison de l'urbanisme de TVI (195 rue Santos Dumont- 01200 VALSERHÔNE)
- par courrier électronique à : maison.urbanisme@terrevalserhone.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, dans l'ensemble des communes membres, à la Maison de l'Urbanisme de TVI et seront également publiés pendant un an sur le site internet : www.terrevalserhone.fr

Le Président par intérim,
Le 1^{er} Vice-Président
Florian MOINE

professionnels

Saisissez et publiez
vos annonces juridiques et légales
en quelques minutes.

CONTACTEZ NOTRE SERVICE DES ANNONCES LÉGALES



annonces@lepaysgessienpublicite.fr



04 50 71 16 16

Le pays
Gessien

Légale
express

Des journaux habilités
annonces légales
à votre service

